

Parti Pirate

Papier de position sur la liberté d'information

Stefan Thöni 20 juillet 2017

La liberté de pouvoir obtenir des informations fiables via des organes étatiques est essentielle au bon fonctionnement de notre démocratie et d'une presse indépendante ainsi qu'à prévenir le risque de népotisme et de corruption. C'est pourquoi le Parti Pirate revendique d'élargir significativement les lois relatives à la transparence.

1. Obligation de publier

Le citoyen ne doit pas seulement pouvoir demander un accès aux documents administratifs officiels, mais ceux-ci devraient être directement publiés par les autorités compétentes elles-mêmes. C'est de cette manière seulement que les citoyens pourront obtenir, rechercher et travailler sur les informations officielles sans obstacles, afin par exemple d'obtenir des statistiques.

Les expériences faites dans les pays scandinaves ainsi que dans quelques Länder allemands montrent que cela n'est pas seulement nécessaire, mais aussi réalisable. Les documents officiels y sont aujourd'hui déjà collectés systématiquement, et avec peu de travail supplémentaire, ils sont anonymisés et automatiquement publiés.

Même des documents contenant des données confidentielles peuvent être rendus publics. Dans ce cas, les informations sensibles sont caviardées et la base légale est mentionnée à la place. Dans les cas extrêmes, des documents vides sont publiés. De cette manière seulement, les citoyens sauront combien d'informations ne sont pas rendues publiques et pourquoi.

Là où cette revendication n'est pas encore réalisable politiquement, les Pirates s'engagent pour diminuer autant que possible les obstacles aux demandes d'accès et à la publication de documents de synthèse, comme par exemple des procès-verbaux.

Revendications

- Publication de tous les documents officiels par les autorités compétentes.
- Une réduction transitoire des obstacles à la publication.

2. Diminution des exceptions

Il y a aujourd'hui quantité d'exceptions possibles, et leur nombre doit être réduit. En particulier, aucune autorité ni aucune entreprise privée avec un mandat public ne devrait pouvoir se libérer complètement du devoir d'information.

Il est courant de nos jours que des contrats, des prix, des offres, des rapports de faisabilité et des évaluations soient tenus confidentiels à cause du secret des affaires ou secret commercial. C'est pourquoi l'argumentation du refus d'informer en raison de secrets de fabrication ou de secrets commerciaux devrait complètement tomber. Les noms des entreprises et des organisations ne devraient pas non plus être anonymisés, car ils ne représentent aucune justification en termes de protection des droits de la personnalité.

Les exceptions concernant des documents relatifs à des futures décisions doivent tomber, parce que le public a un droit de participation à la prise de décision et doit donc pouvoir, par exemple via des pétitions, s'exprimer suffisamment tôt.

Les documents qui ne sont pas accessibles pour des raisons de sécurité publique, devront aussi être publiés autant que possible, après un délai à déterminer selon leur contenu. Le délai doit être limité à 20 ans au maximum. Les personnes en danger peuvent ensuite toujours être protégées, grâce à la protection normale des données.

Revendications

- Aucune exceptions pour les autorités.
- Aucune rétention d'information en raison du secret commercial.
- Aucune rétention d'information pour les décisions à venir.
- Fixation d'un délai maximal pour la confidentialité liée la sécurité publique.

3. L'information électronique

L'accès aux informations officielles se fait en principe par voie électronique, que ce soit par courrier électronique ou par connexion à un site web. Les informations doivent pouvoir être recherchées et lues par les machines, et publiées dans un format gratuit. Ces mesures sont économes par rapport aux coûts papiers et protègent l'environnement. Elles permettent en sus aux citoyens une utilisation plus efficace des informations.

Lorsque des données brutes sont disponibles, elles doivent aussi être publiées, afin que les citoyens puissent effectuer leurs propres calculs et évaluations statistiques.

Revendications

- Accès à l'information par voie électronique, dans un format accessible et gratuit.
- Publication des données brutes quand il y en a.

4. Gratuité

L'accès à l'information doit en règle générale être gratuit. En particulier, des frais ne peuvent pas être ajoutés pour l'anonymisation des nouveaux documents, parce qu'avec une bonne préparation, cela ne génère quasiment aucun coût supplémentaire.

Les frais de plaintes concernant la rétention d'information doivent pouvoir être couvertes par quelques centaines de francs, afin d'offrir une bonne protection juridique également aux personnes à revenus modestes.

Revendications

- En règle générale, gratuité de l'accès à l'information.
- Plafonnement des coûts de procédure en cas de plainte.